

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation des contrats d'approvisionnement en électricité de l'appel d'offres A/O 2009-01 pour l'énergie produite par cogénération à la biomasse (125 MW)

(R-3731-2010)

La demande

Le 7 mai 2010, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver les contrats d'approvisionnement en électricité de l'appel d'offres A/O 2009-01 pour l'énergie produite par cogénération à la biomasse intervenus entre le Distributeur et les entreprises suivantes :

ENTREPRISES

EBI Énergie inc.
Innoventé inc.
SFK Pâtes S.E.N.C.
Terreau Biogaz S.E.C.

WM Québec inc.
Fortress Speciality Cellulose inc.

PROJETS

Centrale de cogénération au biogaz de Saint-Thomas
Centrale de Saint-Patrice-de-Beaurivage
Québec-Énergie 2012
Centrale de cogénération de la Haute-Yamaska
– Roland Thibault
Cogénération biogaz Saint-Nicéphore
Centrale de cogénération de Thurso

L'appel d'offres A/O 2009-01 faisait suite au Règlement sur l'énergie produite par cogénération à la biomasse (décrets 916-2008 et 9-2009, le Règlement) et au décret Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de l'énergie produite par cogénération à la biomasse (décret 917-2008).

Le Règlement prévoit que le bloc d'énergie produit au Québec à partir de nouvelles installations de cogénération à la biomasse correspond à une quantité totale de 125 MW. Les six contrats retenus ne totalisent que 52,9 MW de puissance contractuelle.

La demande est soumise en vertu de l'article 74.2 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi) et ne requiert pas une audience publique aux termes de l'article 25 de la Loi. L'approbation des contrats implique également l'application du Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le distributeur d'électricité requiert l'approbation de la Régie de l'énergie (décret 1354-2002).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie et au Distributeur, au plus tard le **15 juin 2010 à 12 h**. Le Distributeur pourra répondre à ces observations au plus tard le **9 juillet 2010 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec  
 

www.regie-energie.qc.ca